

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. ADMISSION ET INSCRIPTION

1. L'admission est prononcée au bénéfice des enfants âgés de 3 ans et plus et les deux ans et demi, dans la limite des places disponibles.
2. L'inscription est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation : du certificat d'inscription délivré par le Maire, du livret de famille et d'un certificat du médecin de famille attestant que l'enfant est apte à fréquenter l'école et que ses vaccinations sont à jour.
3. **En cas de changement d'école, un certificat de radiation** émanant de l'école d'origine **doit être présenté**.
4. Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.
5. **Si un enfant est atteint d'une maladie susceptible d'avoir un retentissement sur sa vie au sein de l'école**, la famille devra réclamer la fiche médicale confidentielle en usage, la remplir et la transmettre sous enveloppe cachetée à l'attention du médecin scolaire pour les élèves de grandes sections ou du médecin de la PMI pour les élèves de petites et moyennes sections.

II. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

1. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, à une **fréquentation régulière** de l'enfant. Le cas échéant, le directeur pourra radier l'enfant de la liste des inscrits après avoir réuni l'équipe éducative prévue (art. 21 du décret N° 90-788 du 6 sept 1990). Toute absence prolongée et non justifiée fera l'objet d'une enquête et d'un signalement. Une autorisation d'absence à caractère exceptionnel peut être accordée sur demande écrite des parents. Le directeur se chargera de transmettre l'information à Monsieur l'Inspecteur.
2. Un enfant malade ne sera pas accepté à l'école. **Un certificat de non-contagion est exigé pour toute maladie qui nécessite une éviction scolaire**. Pour les absences de **4 jours et plus, un certificat médical ou un mot d'excuse avec motif sera demandé à la famille**.
3. Horaires : **Matin « de 08 h 25 à 11 h 55 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) »,**
Après-midi « 13 h 25 à 15 h 55 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) »
4. **Les horaires de l'école doivent être respectés par tous. Les élèves doivent arriver pour 8 H 25 au plus tard . Le portail sera fermé à 8 h 35 et à 13 h 30.**
5. **Aucune entrée ou sortie d'élève pendant le temps de classe, sauf pour raison médicale. Vous devrez présenter un justificatif. En cas de retard, le portail étant fermé à 08h35, les parents pourront emmener leur enfant pendant le temps de récréation de 10H10 à 10H30 ou de 13h15 à 13H25.**
En cas de retard, les parents devront signer un cahier de retards dans la classe. Si ces retards se répètent, une réunion avec l'équipe éducative sera organisée.

L'APC « Accompagnement pédagogique complémentaire » : les enfants inscrits dans ce dispositif sont sous la responsabilité de l'enseignant. Les parents ont l'obligation de les récupérer à l'issue de la séance. **Au bout de 3 retards des parents, l'enfant est exclu du dispositif.**

III. VIE SCOLAIRE

1. **Toute modification relative à la situation familiale** intervenant dans l'année **doit être rapidement signalée au directeur (n° téléphone, adresse, séparation ...)**
2. **Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les enseignants, le personnel et élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**
3. L'enseignant et le personnel s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et du personnel, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
4. Un enfant dont **le comportement perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'interclasse** sera soumis en présence des parents à l'examen de l'équipe éducative à laquelle participeront le médecin scolaire, la PMI et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées.

IV . HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

1. **En cas de maladie grave ou contagieuse**, le directeur devra être informé.
2. Les parents sont priés de contrôler régulièrement la tête de leurs enfants afin d'appliquer, le plus tôt possible, un traitement dans le cas où il y aurait des poux et/ou des lentes.
3. Tout problème de peau doit être pris en charge.
4. Les parents sont tenus de prévoir un vêtement de rechange.
5. **Aucun médicament** ne peut être donné aux enfants à l'école (*sauf convention*). Un enfant malade est tenu de rester à la maison.
6. **Sont interdits à l'école** : les objets dangereux ainsi que les chewing-gums, les sucettes, les bonbons, les "chips" et les boissons sucrées. Il en est de même pour les sorties scolaires. Prévoir un goûter ainsi qu'une petite bouteille d'eau, à privilégier pour le goûter : **fruits, fruits secs, compotes, légumes (tomates cerises, concombres...)**
7. Toute intrusion, effraction, agression physique ou verbale du personnel au sein de l'école fera l'objet d'un dépôt de plainte.
8. L'assurance scolaire est vivement conseillée.
9. L'école n'est pas responsable de la perte des bijoux, des jouets personnels ou tout autre objet (*vêtement, casquette...*). Les objets trouvés sont à récupérer au bureau.
10. Pendant le temps scolaire le passage entre l'école maternelle et l'école élémentaire est **STRICTEMENT INTERDIT** sauf pour des raisons de services.
11. Le parking des **ENSEIGNANTS** (*devant le portail de l'école*) est strictement réservé aux **ENSEIGNANTS**.
12. Dans le cadre du plan **VIGI-PIRATES**, les attroupements sont strictement interdits devant l'école. Les parkings doivent être libres d'accès ; les enfants doivent passer derrière les barrières prévues à cet effet.
13. **Il est strictement interdit de donner des informations personnelles des membres de la communauté éducative ainsi que de proférer des attaques contre des membres de la communauté éducative sur les réseaux sociaux / internet.**

V . SURVEILLANCE

1. **Entrée** : Le portail est ouvert dix minutes avant le début des classes, soit **8h15** le matin et 13h15 l'après-midi. Dès la première sonnerie à **8h15**, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la classe et les remettent soit au service d'accueil soit à l'enseignant. Une surveillance municipale existe à partir de **7h30** le matin.
2. **Sortie**. Le portail est ouvert à partir de **11h55** et **15h55**, les jours scolaires. En cas de retard le soir, le cahier de retard devra être signé. Si ces retards se répètent, une réunion avec l'équipe éducative sera organisée.
3. A la fin de chaque demi-journée, **les enfants doivent être repris par les parents ou toute autre personne nommée désignée par eux par écrit (fiche remplie le jour de la rentrée) et présentée par eux à l'enseignant.**
4. Restauration scolaire et interclasse : l'encadrement est assuré par le personnel communal de **11h55** à **13h15**.

VI . LIAISON FAMILLE / ÉCOLE

1. Les enseignants sont à la disposition des parents **sur rendez-vous**, afin de ne pas déranger la classe.
2. Le directeur reçoit les parents les lundis et mardis (*jours de décharge*).
3. Nous vous demandons de bien lire les notes affichées dans le hall d'entrée, le panneau d'affichage, le BLOG de l'école (<https://bloc-note.ac-reunion.fr/9740808k/>) et de signer le cahier de liaison.
4. Le cahier de réussite est régulièrement communiqué aux parents.
5. Ce règlement sera affiché à l'école et un exemplaire sera remis à chaque parent pour signature.
6. Une boîte aux lettres est à votre disposition au bureau pour toute correspondance à destination du comité de parents.

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE COLLABORATION POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE.

Règlement adopté au Conseil D'École du 25 Octobre 2022

Le président du Conseil d'École

